

**Direction Générale
Pôle administratif – Fondation Sabatié**

DECISION N° 2019 -2

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, modifié, relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie HAGENMULLER en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande,

Vu la convention de direction commune avec l'E.H.P.A.D. de Coutras du 30 juin 2002 ;

Vu la convention de direction commune avec le centre hospitalier de Sainte-Foy-La-Grande du 22 décembre 2005 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie HAGENMULLER, Directrice Adjointe, à l'effet, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur :

- d'assurer l'intérim de direction,
- de signer tous documents relatifs à la gestion générale de l'établissement ainsi que les documents relatifs aux fonctions ne faisant pas l'objet d'une délégation permanente,
- de présider l'ensemble des commissions institutionnelles dont la présidence relève de la compétence du Directeur.

ARTICLE 2 : Madame Sophie HAGENMULLER, Directrice adjointe, est chargée de la **Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques** des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-La-Grande.

Elle reçoit délégation de signature à cette fin, et exerce son autorité sur les personnels affectés à cette direction.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie HAGENMULLER, les délégations mentionnées à l'article 2 de la présente décision, seront consenties à Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directrice adjointe.

ARTICLE 4 : Madame Sophie HAGENMULLER, Directrice adjointe, est **chargée des relations avec les usagers, de la gestion des plaintes, du fonctionnement et de la présidence de la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (C.R.U.Q.P.C.).**

ARTICLE 5 : Madame Sophie HAGENMULLER est chargée des **Affaires Juridiques**. A ce titre, elle :

- coordonne la veille juridique sur l'état du droit dans les domaines intéressant la vie du centre hospitalier,
- sensibilise les diverses directions sur la régularité juridique des pratiques en vigueur au centre hospitalier,
- organise la défense des intérêts juridiques du centre hospitalier dans toutes instances,
- commande et coordonne, dans le cadre du budget qui lui est alloué, l'action des conseils de l'établissement, en lien avec les directeurs en charge des domaines concernés par les contentieux

ARTICLE 5 : Madame Sophie HAGENMULLER exerce la fonction de référente gendarmerie/justice.

ARTICLE 6 : Madame Sophie HAGENMULLER exercera la fonction de référente pour les cultes pour les établissements en direction commune, telle qu'elle est définie par la circulaire DGOS/RH4 n° 2011-356 du 5 septembre 2011.

ARTICLE 7 : Madame Sophie HAGENMULLER est nommée **directrice déléguée auprès du Pôle gériatrie**. Elle aura, à ce titre, pour objectif la mise en cohérence de la gestion de ce pôle et de la gestion générale de l'établissement, en assurant la liaison entre la direction et le pôle, en conseillant le chef de pôle sur l'opportunité de ses projets au regard de la stratégie générale de l'établissement, en l'aidant dans sa gestion, ainsi que dans l'élaboration de ses projets et dans ses démarches en vue de l'adoption et de leur mise en œuvre. Elle s'attachera à se faire l'interprète auprès de l'équipe de direction des projets promus et des problèmes rencontrés par le pôle, et à expliciter la stratégie de l'établissement auprès du pôle.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Madame Sophie HAGENMULLER, Directrice adjointe, pour signer durant les seules périodes d'astreinte, en lieu et place du Directeur ou en cas d'indisponibilité du directeur normalement compétent :

- ⇒ tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,
- ⇒ tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CH de Libourne.

ARTICLE 9 : Madame Sophie HAGENMULLER, rendra compte de ses délégations au Directeur, lors d'entretiens réguliers, dont la périodicité sera définie d'un commun accord en fonction des nécessités.

ARTICLE 10 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 14 janvier 2019

sc

Le Directeur,

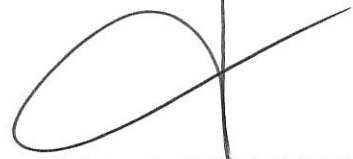
Christian SOUBIE

La Directrice adjointe,



Sophie HAGENMULLER

La Directrice adjointe,



Stéphanie CAZAMAJOUR